



## **Spécial**

COMMISSION  
TOUS LES LIEUX D'AFFECTATION  
ET DELEGATIONS

**MODALITES POUR L'OBTENTION D'UN VISA**

Suite à l'installation du Service du Protocole dans l'Immeuble Breydel, et par conséquent de sa décentralisation par rapport aux principaux Services "utilisateurs". Il est utile d'adapter à la nouvelle situation les démarches à entreprendre pour l'obtention d'un visa.

Il y a lieu d'observer les modalités suivantes :

1. - Les demandes de visa doivent être présentées au Service du Protocole au moins une semaine avant le départ en mission. En cas de destinations multiples, ce délai est porté à 10/15 Jours, selon le nombre de visas à obtenir.

ces délais sont majorés d'une semaine pour les demandes visas à destination de pays qui n'ont pas d'Ambassade **OU** Consulat en Belgique.

- le passeport qui accompagne ces demandes doit obligatoirement avoir une validité d'au moins 6 mois disposer du nombre de pages de droite suffisant pour l'apposition du ou des visas demandés.

2. Les demandes doivent être présentées en six exemplaires à l'aide du formulaire "Demande de visa" et du formulaire de l'Ambassade du pays de destination. Ces formulaires sont fournis par le Service du Protocole.

3. Lorsque les délais cités ci-dessus sont respectés, le Service du Protocole procède à l'introduction de la demande auprès des Autorités étrangères compétentes, ainsi qu'au retrait du passeport muni du visa.

Lorsque les délais ne sont **pas** respectés, le Chargé de mission pourra se procurer auprès du Service du Protocole les formulaires et la note verbale adressée aux Autorités étrangères, mais devra veiller lui-même à l'introduction  
la demande et au retrait du visa.